



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui territorial

Cellule environnement

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique pour la demande d'autorisation
environnementale présentée par la société RESCANIERES relative au projet d'extension de
l'autorisation d'exploiter une carrière à Roumengoux**

Le préfet de l'Ariège

- Vu** le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, et le titre VIII du livre 1^{er}, relatif aux procédures administratives pour l'autorisation environnementale ;
- Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le dossier présenté par la société RESCANIERES relatif au projet d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière à Roumengoux ;
- Vu** la décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 11 avril 2024 désignant Monsieur Yves JACOBS en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Hubert CALMELS en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour conduire l'enquête ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale, émis le 29 décembre 2023, au titre de l'article R. 122-6 du code de l'environnement et le mémoire en réponse apporté par la société RESCANIERES ;
- Vu** l'avis des services consultés en date du 12 janvier 2023, 6 février 2023, 10 février 2023 et 4 mai 2023 ;
- Vu** le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 4 avril 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1er : Objet – Autorité décisionnaire

La demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par la société RESCANIERES, Lieu-dit les Breilhs, 09500 Roumengoux, relative au projet d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière, située à Roumengoux, conformément aux documents joints à la demande, est soumise à enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées auprès du porteur de projet : Société RESCANIERES – Madame Audrey MARCHAND – 05 61 68 12 25 – rescanieres@eurovia.com.

Les communes concernées par le projet, parce qu'elles sont en totalité ou en partie situées dans un rayon de 3 km du projet, sont : Roumengoux, Cazals-des-Baylès, Moulin-Neuf, Malegoude, Mirepoix, La Bastide de Bousignac, Lagarde, Seignalens (11), Treziers (11) et Val de Lambronne (11).

L'activité projetée relève du régime de l'autorisation au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2510-1	Carrières ou autre extraction de matériaux – Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6.
--------	---

La décision qui sera prise par le préfet de l'Ariège à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale assortie de prescriptions ou un refus.

Article 2 : Durée

L'enquête publique se déroulera du 27 mai 2024 à 9h30 au 29 juin 2024 à 12h00, soit 34 jours.

Article 3 : Dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte notamment la demande présentée par la société, l'avis de l'autorité environnementale émis le 29 décembre 2023 et le mémoire en réponse apporté par la société RESCANIERES, l'étude d'impact, l'étude de dangers et son résumé non technique.

Article 4 : Siège – Consultation du dossier

L'enquête publique se déroulera sur le territoire des communes de Roumengoux, Cazals-des-Baylès et Moulin-Neuf.

La mairie de Roumengoux est désignée comme siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation, sera consultable :

- à la mairie de Roumengoux, située Le Village 09500 Roumengoux, aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie ;
- à la mairie de Cazals-des-Baylès, située Le Village 09500 Cazals-des-Baylès, aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie ;
- à la mairie de Moulin-Neuf, située 3 route de Limoux 09500 Moulin-Neuf, aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie ;
- à la préfecture de l'Ariège en version dématérialisée sur un poste informatique ;
- sous format numérique sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/ICPE-INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT> ;
- sous format numérique sur un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5382>.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Article 5 : Consignation des observations

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet aux mairies de Roumengoux, Cazals-des-Baylès et Moulin-Neuf.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5382>.
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5382@registre-dematerialise.fr.
- le site sera également accessible à partir du lien disponible sur le site des services de l'État : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/ICPE-INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT> ;
- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux mairies de Roumengoux, Cazals-des-Baylès et Moulin-Neuf aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies ;
- par correspondance directement à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Roumengoux – Le Village – ROUMENGOUX (09500) ;

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures visés à l'article 6 ci-dessous.

Les contributions transmises par courriel seront publiées et visibles, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5382>.

Elles devront être déposées et parvenues à destination, quelle qu'en soit la forme (papier ou électronique) avant le terme de l'enquête, soit avant le 29 juin 2024 à 12h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au troisième alinéa du présent article, sont consultables à la mairie de Roumengoux, Cazals-des-Baylès et Moulin-Neuf.

En outre et s'il en était besoin, les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Désignation du commissaire enquêteur et permanences

Monsieur Yves JACOBS, officier général de l'armée de terre en retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur.

En conséquence, et dans le but de permettre la meilleure participation du public, celui-ci pourra s'entretenir avec le commissaire enquêteur aux jours et heures spécifiés ci-après :

- le lundi 27 mai 2024, de 9h30 à 12h30, à la mairie de Roumengoux ;
- le jeudi 06 juin 2024, de 14h00 à 17h00, à la mairie de Cazals-des-Baylès ;
- le mercredi 12 juin 2024, de 9h00 à 12h00, à la mairie de Moulin-Neuf ;
- le jeudi 20 juin 2024, de 14h00 à 17h00, à la mairie de Cazals-des-Baylès ;
- le samedi 29 juin 2024, de 09h00 à 12h00, à la mairie de Roumengoux.

Article 7 : Publicité

Un avis au public annonçant la présente enquête sera affiché, par les soins des maires concernés, dans les mairies de :

- Roumengoux, Cazals-des-Baylès, Moulin-Neuf, Malegoude, Mirepoix, La Bastide de Bousignac, Lagarde, Seignalens (11), Treziers (11) et Val de Lambronne (11).

Il sera procédé à cet affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette formalité fera l'objet d'un certificat d'affichage qui sera adressé par les maires dès la clôture de l'enquête à la préfecture de l'Ariège (Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial – Bureau de l'appui territorial – Cellule Environnement).

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/ICPE-INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT> dans les mêmes conditions de délai.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et établies selon les modalités définies par l'article R. 123-11 du code de l'environnement ministériel (au moins format A2 sur fond jaune).

Ce même avis sera publié, par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 8 : Clôture de l'enquête – Rédaction du rapport et des conclusions

Les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre et des documents annexés, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de réponse de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite à la préfecture de l'Ariège (Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial – Bureau de l'appui territorial – Cellule Environnement) le registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi qu'au président du tribunal administratif dans un délai de quinze jours.

Si ce délai ne peut être respecté, le commissaire enquêteur devra présenter au préfet une demande motivée de report de ce délai.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de l'Ariège (Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial – Bureau de l'appui territorial – Cellule Environnement), aux mairies de Roumengoux, Cazals-des-Baylès et Moulin-Neuf. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État.

Article 9 : Consultation des conseils municipaux

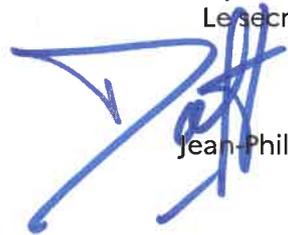
Les conseils municipaux de Roumengoux, Cazals-des-Baylès, Moulin-Neuf, Malegoude, Mirepoix, La Bastide de Bousignac, Lagarde, Signalens (11), Treziers (11) et Val de Lambronne (11) sont appelés, dès l'ouverture de l'enquête, à donner leur avis sur la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire. Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'enquête.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers, et les maires de Roumengoux, Cazals-des-Baylès, Moulin-Neuf, Malegoude, Mirepoix, La Bastide de Bousignac, Lagarde, Seignalens (11), Treziers (11) et Val de Lambronne (11), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État.

Fait à Foix, le **25 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JP Dargent', is written over the text of the secretary general's role.

Jean-Philippe DARGENT